LE PROBLÈME DE L'EMP

aseul parlement "; — et en affirmant ce ; mais il s'est bien "gardé d'ajouter q e paix et de guerre d'un quart du genre ns, les Australiens, les Néo-Zélandais et

gouvernement responsant la par-sponsabilité en matière de politi-re siégeant à Londres — mode t repoussé par M. Asquith et sir

gle le cas des flottes coloniales — 'nationales is en temps de guerre', selon le mot fameux hacun sait' — les Sept Dormants de l'ex-près — ".le Roi n'exerce jamais son autorité. Itens, soit ecur du Royame-Uni, ou ceux des Le titre de 'Sa Majesté' appliqué aux trois illenne et australiènne]'et le pavillon bian e vaisseur proclamaient le fait que les Cana-taient engagés à risquer leurs secadres dann de la divisité Reitannique. L'idée que le me de Se Majesté Reitannique. L'idée que le

ortel avec le despo-ernmènt, non seule entière" (pp. 6-7) sillées du privilège

propres, le self.
C'est le devoir e
le devoir, non l'in
nde" (p. 124).

ngagées dans un combat mortel avec le uer le principe du self-government, non mais pour l'humanité tout entière" ront-elles à rester dépouillées du p diquer pour autrui? Demeureront-elle

dépendance absolue, il n'y a donc, pour les colo que l'association impériale. Et pour que cette as complète, tout en restant conforme aux principe-mentaux de l'Etat britannique, il n'y a qu'un mod-c'est par la création d'un parlement impérial, ét les pays autonomes de l'Empire, et d'un cabinet im se pays autonomes de l'Empire, et d'un cabinet im e parlement et à nul autre. Ce gouvernement et ce

(drastic): il l'est moins que la dis qu'il sera compris que telles sont le trouvera des chefs, non seulemen tous les partis, pour l'appuyer

revendiquer pour autrui? Demeurero itude où elles se sont plongées volontais it. "Pour des hommes qui y sont propoins un privilège qu'une obligation. C'e pousse les hommes à la liberté; et le deur déterminant des affaires du monde" ient un tel langage n'est pas le premier v

e, et que l'exécution de la politique imperiair resve ains du seul cabinet britannique. "Sous l'empire nniques, le gouvernement responsable comporte la inet au parlement; mais il comporte quelque sesence même, c'est la responsabilité du parlement noix des ministres qui administrent ses affaires, stions de paix et de guerre pour un quart du genre ment impérial doit toulours, comme aujourd'hui,

re?

D'aucuns comptent sur la Conférence impériale pour jouer ce roie. 
set une illusion. M. Curtis la déchire avec une désinvolture qui ne le 
de à rien de ce que j'en ai écrit jadis 1. " Des demi-vérités, dit-il, ne 
peuvent se changer en vérités par le seul fait qu'on les répète souvent "
. 95). Les conférences impériales ne sont pas, ne peuvent pas être une 
d'association impériale, parce qu'elles ne sont responsables ni aux

"ment à moins d'une modification [constitutions file] qui permette aux "ministres impériaux de faire saisir les blens des adortibuables des Dominions pour assurer le paiement de subsides votés par le parlement im-"périal" (p. 160).

D'autre part, il n'y a aucune probabilité que al sec conjribuables du Royaume-Uni ni ceux des colonies autonomes se appartitisent jamais de

pire savent qu'en dernier ressort le gouvernement impérial peut assurer le remboursement de leurs créances en faisant saist les biens de tous les contribusbles de l'Empire, aux colonies cômme sains le Royaume-Uni. "On arrive donc à l'inexorable conclusion que les citoyens britan niques qui habitent les Dominions ne peuvent saumer l'autorité impé-"riale, en matière de pofitique étrangère, et completer leur self-govern-

leur droit absolute, unfettered and complete "de describer la nature, it montant et la quotité des impôts qu'ils consentent à passe pour le soutier de l'Etai — qu'il s'agisse de l'Etai impérial, nalions, idécal ou provin cial.

Il y a deux choses, disait Burke, il y a près d'un attelé et demi, pour

lesquelles les Anglais se sont toujours battus, se histroit toujours: leur liberté individuelle et le libre emploi de leur argent.

En matière de tarifs douuniers, par exemple, la bestitique de chacur des pays d'Empire diffère radicalement des autres, depuis le quasi-libre change, en Angletere, lusqu'à la protection outraiblére, au Canada.

Il faut donc realiser deux conditions apparennent incompatibles constituer un hudget et un czédit impérial, tout en laiseint à chaque pay d'Empire la liberté de "déterminer la forme éventurille (incidence) de imbôts "consacrés au soutien de l'Empire (p. 185).

impôts " consacrés au soutien de l'Empire (p. 165).

De cette impasse, l'auteur se tire par une ingénieuse combinaison
Nous l'étudierons demain.